

Communiqué : face à la détection de cas de grippe aviaire, Troyes placée en zone de contrôle temporaire

A la suite de la découverte de cas de grippe aviaire sur des oiseaux sauvages, la Préfecture de l'Aube a placé l'ensemble des communes dans un rayon de 20 km autour des communes touchées (Saint-André-les-Vergers et Dienville) en zone de contrôle temporaire.

Au sein de cette zone de contrôle temporaire, plusieurs règles sont à respecter :

- Tous les détenteurs de volaille doivent se signaler en mairie - Service Protection Animale 03 10 72 10 13 - et mettre leurs volailles à l'abri, ou poser des filets de protection sur la basse-cour
- Les propriétaires d'animaux domestiques ne doivent pas laisser divaguer leurs animaux, singulièrement dans les zones humides à risque. Ils doivent être tenus en laisse.
- Ne pas nourrir ni approcher les oiseaux sauvages

En cas de découverte d'un oiseau mort, ne surtout pas le toucher, noter le lieu de la découverte et téléphoner à :

- L'Office Français de la Biodiversité - y compris le week-end - au 03 25 49 80 10 ou au 06 27 02 57 29
- La Fédération des Chasseurs de l'Aube au 03 25 71 51 11 ; 07 69 67 43 70 ; 06 85 91 06 46

Votre contact

Service relations presse

Ville de Troyes

06 82 41 69 50

relations.presse@troyes-cm.fr